

22

AUT

2023

Chancellerie

## LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (\*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « Initiative pour une politique sportive ambitieuse à Genève » :

*Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 appuient la présente initiative constitutionnelle :*

Nouveau texte constitutionnel proposé

### **Art. 219 Sports et loisirs (nouvelle teneur avec modification de la note)**

- 1 L'Etat favorise l'accès de la population à une pratique sportive et à des loisirs diversifiés.
- 2 Il encourage et soutient, dans sa pratique universelle, le sport scolaire, amateur, handicap et d'élite.
- 3 Le canton et les communes soutiennent les organisations sportives et mettent des infrastructures sportives à disposition du public et des associations.
- 4 En concertation avec les communes et après consultation des acteurs sportifs, le canton définit une politique sportive cantonale ambitieuse et cohérente sur tout le territoire. Il facilite la planification des infrastructures sportives stratégiques, le soutien à l'élite sportive et à la relève élite ainsi que la tenue de manifestations sportives d'intérêt cantonal.
- 5 Il encourage les partenariats avec les organismes privés.

### **Bref exposé des motifs :**

L'initiative « pour une politique sportive ambitieuse à Genève » vise à **donner au sport la place essentielle** qui lui revient au sein de notre canton. Chaque semaine, 115'000 sportifs sont soutenus par des milliers de bénévoles, attestant du rôle vital du sport, qui favorise la cohésion sociale au sein de la communauté genevoise. La pratique du sport contribue à notre bien-être avec des bienfaits avérés en matière d'épanouissement de soi, d'inclusion et de santé publique.

Cependant, le **manque d'infrastructures de qualité** limite le potentiel des clubs animant la vie sportive de notre canton, notamment celui de nos clubs fanions participant au rayonnement de Genève en Suisse et à l'international. En modifiant l'article 219 de la Constitution genevoise, cette initiative vise à **renforcer l'engagement de l'Etat en faveur du sport** et de sa pratique pour **garantir un accès adéquat et universel** aux infrastructures sportives et **encourager des partenariats efficaces avec les organismes privés**.

*La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s : **Jacques Apothéloz**, rte d'Hermance 229E, 1246 Corsier, **Darius Azarpey**, ch. de la Chevillarde 2C, 1208 Genève, **Stefano Bellingeri**, rue du Stand 33, 1204 Genève, **Alexis Couniniotis**, ch. de Planta 47, 1223 Cologny, **Francine de Planta**, ch. Albert-Dufour 12, 1245 Collonge-Bellerive, **Aude Echard**, rte de Pré-Marais 9A, 1233 Bernex, **Ambre Jeanneret**, ch. du 23 Août 6, 1205 Genève, **Pierre Nicollier**, ch. de Belle-Cour, 1213 Onex, **Yousri Swali**, av. R.-P.- Dechevrens 8, 1225 Chêne-Bourg, **Estelle Tanari**, av. Frank Thomas 38, 1208 Genève, **Celine van Till**, ch. de Compostelle 14, 1212 Grand-Lancy

(\*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 22 décembre 2023.